

Auvergne Laique

la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

N° 478 - JANVIER / FÉVRIER 2019



DOSSIER
Loi de 1905 I :
L'obsession
d'une réforme

P. 4/5

ÉDITO

ANNÉE DE DÉFIS POUR LA FAL

L'année qui vient de s'écouler fut catastrophique pour la trésorerie de notre fédération. Un tsunami économique sans précédent nous a fortement affaibli et aurait pu nous balayer définitivement. Les tempêtes des années précédentes avaient déjà amorcées une érosion dangereuse et alarmante. Nous n'avons pas pu ou su la stopper. Nous sommes des élus bénévoles portant des valeurs laïques et ne sommes pas forcément aguerris à de la gestion comptable. Cette dernière déferlante est bien plus destructrice et alarmante. Nous avons pris conscience des dégâts et de leurs conséquences en faisant un état des lieux responsable, et en évaluant concrètement le chantier à mener. Nous ne sommes plus dans la prévention corrective. L'heure n'est pas venue à se flageller, mais la solidarité, l'abnégation et l'altruisme sont les ingrédients qui pourront nous permettre de redresser la FAL et la remettre à flot. La rigueur budgétaire s'impose en fil conducteur. Se remettre en cause avec lucidité est primordial. J'ai une totale confiance en la volonté et détermination des élus du conseil d'administration de m'accompagner dans ce défi réaliste et prioritaire. Réaliste car le travail mené depuis plusieurs mois va dans le bon sens. La restauration de la pleine confiance ne pourra se réaliser qu'avec le soutien des salariés et les secteurs sportifs, UFOLEP et USEP. Seuls, la bataille sera rude et difficile. Ensemble, c'est la Ligue de l'enseignement qui mènera le combat. Nous avons tous à gagner cet objectif d'une fédération sereine, forte et dévouée dans ses missions associatives, citoyennes et fédératives.

Je vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite ainsi qu'à toute votre famille. La réussite ne vient pas seulement avec de la chance. Il faut savoir la provoquer et, d'une certaine façon, elle sourit grâce à la solidarité et à la fraternité. C'est de tous mes vœux que je souhaite cette réussite à la FAL. Pérenniser ses missions d'éducation populaire sur notre territoire est mon vœu le plus cher. Je suis persuadé que c'est le vôtre également, associations, adhérents, partenaires territoriaux. C'est notre volonté à tous. Nous refusons la résignation. La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme continue indéfectiblement son cheminement, fidèle à son histoire, à la laïcité, au refus du chacun pour soi. Devant le défi sociétal, elle reste active, n'en doutez pas.

J'adresse également mes vœux au comité de rédaction Auvergne Laique qui œuvre dans l'ombre bénévolement dans une ambiance conviviale et sérieuse. Je souhaite exprimer à tous ses membres mes sincères remerciements et admiration pour cet engagement militant soucieux de la défense de la loi 1905, socle du vivre ensemble qui fonde notre démocratie et de nouveau la cible de mauvaises intentions partisans.

Eduard FERREIRA

Contre les projets du Président MACRON : défense de la Loi de 1905

Les partisans de la laïcité s'étaient alarmés des attaques menées par Sarkozy contre la laïcité, à travers des compromis inacceptables, avec l'Église Catholique et s'appuyant sur l'invocation - historiquement erronée - des racines chrétiennes de la France. La visite de Manuel Valls au Vatican relevait de la même équivoque, d'une absence de rigueur dans le respect du principe de laïcité, fondateur de la République.

Les défenseurs de la laïcité n'étaient pas au bout de leurs alarmes ; Depuis quelque temps on parle d'une réforme de la loi de 1905 dont on a du mal à entrevoir les motifs, dont les objectifs demeurent confus et qui paraît s'inscrire dans la frénésie moderniste qui agite l'actuel président,

Porter atteinte aux lois de 1905 constitue un double sacrilège ; un scandale historique en premier lieu. C'est oublier en effet que les lois de 1905 ont fondé la république de la laïcité et de la liberté de penser n'en déplaie à une fraction obscurantiste de l'Église catholique - et de l'opinion qui voit dans cette loi une manifestation d'intolérance laïque.

On pourra lire, dans l'actuel numéro d'un magazine bien connu, une pétition signée des grands noms de la laïcité contre le projet de modification de la loi de séparation, les inquiétudes que ce projet soulève, les trahisons dont il se rend coupable.

Nous consacrons notre dossier à l'histoire et aux enjeux de cette loi ; nous souhaitons d'abord « donner la parole » à ces grands hommes qui ont défendu la loi et travaillé à son avènement.

Écoutons la grande voix d'Aristide BRIAND, le 3 juillet 1905, alors la loi de séparation allait être votée :

« [Nous étions] désireux de faire accepter la séparation par les nombreux catholiques de ce pays. Nous n'avons pas oublié un

seul instant que nous légiférions pour eux et que les droits de leur conscience exigeaient de la loi une consécration conforme à l'équité. C'est dans cet esprit que nous avons entrepris et réalisé cette grande réforme. Et la loi que nous avons faite [...] est finalement, dans son ensemble, une loi libérale.

[...]

Dans ce pays où des millions de catholiques pratiquent leur religion - ... -, il était impossible d'envisager une séparation qu'ils ne puissent accepter...

Nous n'avons pas le droit de faire une réforme dont les conséquences puissent ébranler la République.

Je dis que telle que nous l'avons conçue, telle que nous l'avons réalisée, laissant aux catholiques, aux protestants, aux israélites ce qui est à eux, leur accordant la jouissance gratuite et indéfinie des églises, leur offrant la pleine liberté d'exercer leurs cultes [...] sans autres limites que le respect de l'ordre public, permettant aux associations culturelles de s'organiser en toute indépendance avec des facultés plus larges que celles du droit commun ; ne prenant à l'égard des ministres d'autres précautions que celles qu'ils devraient être eux-mêmes les premiers à approuver, s'ils sont réellement guidés par l'intérêt de la religion et non pas par des préoccupations électorales, la loi... sera une loi de bon sens et d'équité, combinant justement les droits des personnes et l'intérêt des Églises avec les intérêts et les droits de l'État, que nous ne pouvions pas méconnaître sans manquer à notre devoir.

[...]

Pour cela, sans perdre de vue un seul instant les principes essentiels de la réforme... je n'ai pas reculé devant les concessions nécessaires.

... la réalisation de cette réforme... aura pour effet désirable d'affranchir ce pays d'une véritable

hantise sous l'influence de laquelle il na que trop négligé d'autres questions importantes, d'ordre économique ou social [...].

La réforme... laissera le champ libre à l'activité républicaine pour la réalisation d'autres réformes essentielles.

Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que la séparation ne donnât pas le signal de luttes confessionnelles.

Il fallait que la loi se montrât respectueuse de toutes les croyances et leur laissât la faculté de s'exprimer librement. Nous l'avons faite de telle sorte que l'Église ne puisse invoquer aucun prétexte pour s'insurger contre le nouvel état de choses qui va se substituer au régime concordataire. Elle pourra s'en accommoder ; il ne met pas en péril son existence.

Si la vie de l'Église dépend du maintien du Concordat, si elle est indissolublement liée au concours de l'État, c'est que cette vie est factice, artificielle, c'est qu'alors, en réalité, l'Église catholique est déjà morte.

Le retour aux textes fondateurs est toujours extrêmement salutaire.. Il apparaît clairement que la préoccupation essentielle d'Aristide Briand est de respecter farouchement l'exercice de la religion, ses domaines d'intervention et la liberté de pratiquer et de croire ; elle n'est donc pas une loi répressive comme a voulu le proclamer à l'époque un pape réactionnaire, ou comme continuent à le proclamer les adversaires de la laïcité. Il est donc essentiel que l'esprit de la loi soit sauvé.

Le combat à mener contre les adversaires de 1905 est aussi un combat pédagogique qui consiste



à défendre et à expliquer avec opiniâtreté - y compris dans les écoles - l'esprit de la loi, comme l'avait fait Emiles Combes dans le discours d'Auxerre, du 4 septembre 1904 :

« Qu'il s'agisse des édifices affectés au culte ou des pensions à allouer aux titulaires actuels des services concordataires, il n'est pas de concession raisonnable, pas de sacrifice conforme à la justice que je ne sois disposé pour ma part à conseiller, afin que la séparation des Eglises et de l'Etat inaugure une ère nouvelle et durable de concorde sociale, en garantissant aux communions religieuses une liberté réelle sous la souveraineté incontestée de l'Etat. »

Émile Combes, comme Aristide Briand, s'applique à montrer que la loi de 1905 sert en réalité la liberté et l'intégrité de l'église ; contre la propagande des intégristes - qui ne désarment toujours pas - et les protestations de toutes les figures de la réaction. Autant dire que le combat continue.

Alain Bandiera

Les journées USEP



Les journées d'athlétisme USEP ont rassemblé près de 1900 élèves sur les installations du stade Jean Pellez, mises gracieusement à disposition par Clermont Auvergne Métropole.

Les enfants ont ainsi pu pratiquer plusieurs disciplines comme la course, la course de haies, le saut en longueur, le lancer de medecin-ball, le multibonds pour les grandes sections, CP et CE1/CE2 et le relais pour les CM1/CM2.

Durant la journée régionale, le 7 décembre, ils ont aussi pu bénéficier d'une initiation au saut à la perche. De nombreux élèves du Cantal avaient également fait le déplacement.

Pour des raisons indépendantes de la volonté du comité de rédaction (routage et mise en attente indue par La Poste), le N° 477, que vous auriez dû recevoir début décembre 2018, a été distribué mi-janvier 2019. C'est la raison pour laquelle il a fallu renoncer à publier la deuxième partie du dossier consacré à l'armistice du 11 novembre 1918 qui paraissait trop en décalage avec l'actualité.

Merci d'accepter les excuses du Président de la FAL63 et de l'ensemble des rédacteurs d'Auvergne Laïque.

Vœux 2019 de la FAL-63



En réunissant les personnels de la FAL-63 le président Edouard Ferreira entouré d'élus du CA a certes voulu souhaiter une bonne année à tous les acteurs de la FAL mais aussi remercier les personnels pour avoir, avec beaucoup de professionnalisme, partagé les difficiles moments de l'association. En ayant une pensée pour celles et ceux qui ont dû quitter le navire soumis à un fort tangage, il a présenté avec clarté la situation actuelle de la FAL et s'est voulu aussi rassurant que possible suite à la visite des représentants nationaux de la Ligue de l'Enseignement. Charges de travail accrues pour les personnels, implication plus grande des élus notamment quant au suivi financier, changement de cap au Grand Panorama, relation de confiance avec les secteurs sportifs, autant de seuils parfois délicats à franchir qui devraient permettre à la FAL-63 un retour progressif drastiquement encadré vers un fonctionnement... normal.



Dernièrement, Christine Dulac-Rougerie (Adjointe aux sports de la ville de Clermont-Ferrand), Philippe Tiquet (Directeur académique), Laurent Cheminal (Président du comité départemental USEP63) et Mickaël Navarro (Président de l'ASCO, association de coordination USEP de Clermont) ont signé une convention régissant l'organisation des rencontres CLERASCO, rencontres sportives inter-écoles du mardi après-midi pendant le temps scolaire. Prolongée pour la troisième fois depuis 2014, cette convention d'une durée de 2 ans proroge ainsi le dispositif CLERASCO à la satisfaction de tous les partenaires et surtout de celle des écoliers clermontois qui pourront ainsi bénéficier d'activités sportives supplémentaires.

ÉCHOS

Pro-Patria Maringues
va bon train



L'atelier d'art de Pro-Patria rappelle avec talent le passé ferroviaire de la salle.

Pour marquer le cinquantième anniversaire de la salle Pro-Patria de Maringues, l'Amicale avait organisé une cérémonie historico-festive le vendredi 21 décembre 2018. Edouard Ferreira y représentait la

FAL-63. Ce sont les riches heures du passé ferroviaire de Maringues qui y ont été relatées puisque la salle Pro-Patria était la rotonde de garage des locomotives du tacot limagnais Maringues-Gerzat jusqu'à sa cessation d'activité en 1952. Cette installation ferroviaire devint propriété de Pro-Patria en 1967, suite à un échange de biens entre la commune et l'association. A partir de cette date, la salle devint un « temple » du bénévolat, de l'engagement associatif, du militantisme laïc : au fil des aménagements (1968, 1977, 1979, 1992, 1994, 1998, 2007), les bénévoles furent mis à contribution. La salle Pro-Patria devint ainsi « la plus belle salle de la paroisse » selon un militant laïc un tantinet blagueur. 2017 marqua un tournant : technicité et manque de bras obligeant, l'association Pro-Patria eut recours à des artisans professionnels.

Au service du sport, de la culture (2 sections culturelles et 5 sections sportives) et des élèves de l'école Anatole-France toute proche, les installations de Pro-Patria prennent toute leur place dans le patrimoine municipal et associatif maringouais.

Vitalité du secours populaire
de Saint-Eloy-les-Mines
« Tout ce qui est humain
est nôtre »

A l'occasion de son assemblée générale (le 9 novembre), le secours populaire a fait le bilan d'une activité particulièrement intense, dont les chiffres suivants donnent l'image :

- 1045 heures pour l'administration
- 400 heures pour l'alimentation
- 1273 heures pour le vestiaire,
- 185 heures pour la cantine
- 185 h pour la culture et les vacances
- 42 h pour l'action au Nicaragua

Un immense élan de générosité, ajouté à l'énergie des adhérents, ont permis au secours populaire de surmonter la tragédie d'un incendie criminel.

La présidente du secours populaire entend dépasser la conception rudimentaire d'une association strictement caritative. Des activités culturelles très diverses rassemblent de nombreux participants qui échangent leurs pratiques et leurs savoirs dans un climat de convivialité et de respect mutuel.

Le secours populaire a réussi à mettre sur pied une vraie coopération associative par ses relations avec l'amicale laïque, un partenariat avec l'ESAT pour la récupération du linge en coton, des relations étroites avec les A.S. du conseil départemental et avec pôle emploi.

Le Secours populaire existe à Saint-Eloy depuis 21 ans ; il s'est fondé la mise en œuvre des valeurs républicaines : « Nous accueillons toutes les personnes quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses » ; fondements également définis par cette profession de foi « tout ce qui est humain est nôtre ». Une organisation particulièrement efficace permet à des enfants de partir en vacances ; quelques uns d'entre eux sont venus apporter le témoignage de cette belle aventure.

Ajoutons à cela des activités de lecture, l'éducation à l'alimentation à l'occasion de la semaine de la parentalité, l'opération « un bateau pour les Antilles », et ce travail formidable qui a rendu l'eau - et la vie - aux habitants du Nicaragua.

Le secours populaire de Saint-Eloy-les-Mines continue donc d'exercer sans relâche, auprès des plus démunis, sa vocation d'humanité.

Alain Bandiéra



ASCO - CLERMONT



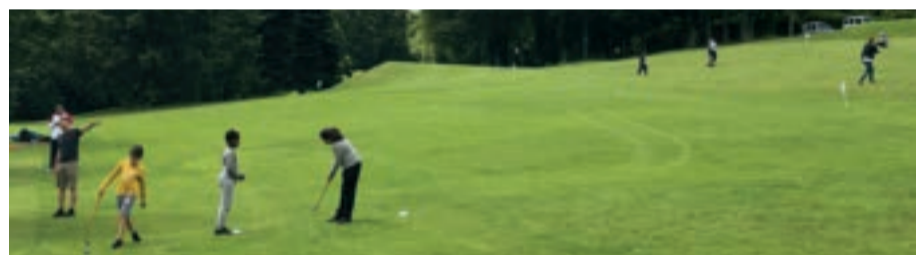
« ASCO ?... C'est la structure de coordination des associations USEP clermontoises. Depuis 2002 et la mise en place des secteurs USEP dans le département du Puy-de-Dôme, l'ASCO fédère les initiatives locales, impulse de nouvelles idées, vient en aide aux associations d'école tout en facilitant la coopération entre les professeurs des écoles et les ETAPS (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives). » Voilà ce qu'auvergne laïque écrivait dans son N°427 de mars 2011 et qui est toujours d'actualité aujourd'hui. Alors à quoi bon en parler à nouveau ? Simple et tout en restant fidèle à ses objectifs originels, parce que l'ASCO a évolué jusqu'à devenir un modèle bientôt labellisé « Génération 2024 ».

La réforme des rythmes scolaires, initiée en 2013 par Vincent Peillon alors ministre de l'Education Nationale, a modifié les dispositifs mis en place avec succès à Clermont-Ferrand depuis des décennies. Le service municipal des sports, l'éducation nationale, l'USEP départementale et l'ASCO ont su s'adapter à ce nouveau cadre avec beaucoup de complémentarité et de clairvoyance. Transférer les activités du mercredi matin (essentiellement basées sur le volontariat des élèves, le bénévolat

des enseignants et la compétence des éducateurs sportifs) à un autre moment de la semaine semblait être un insurmontable défi. Et pourtant dès 2014, les rencontres CLERASCO se mettaient en place : des classes entières (d'élèves tous licenciés Usep) conduites par des enseignants volontaires ayant, avec les ETAPS, conduit préalablement un cycle de découverte de la discipline sportive choisie. Pour la réussite de ce projet, il fallait des moyens. La ville de Clermont, pour qui l'enfance est une priorité, n'a pas hésité à participer financièrement (prise en charge partielle de la licence sportive des élèves et aide au fonctionnement de l'association), matériellement (mise à disposition des installations sportives) et en moyens humains en désignant, en plus des ETAPS, un ou plusieurs référent(s) coordonnateur(s) chargé(s) avec les autres partenaires d'organiser les différentes rencontres sportives. (Voir en page 2 les conditions de signature de la convention quadripartite).

Pour illustrer la progression et la réussite du dispositif CLERASCO, quelques chiffres :

- En 2017-2018 : 1439 élèves pour 67 classes, 18 rencontres pour 15 disciplines



Saint-Laure - Dynamite et CSG

Dans ce monde de bruit et de fureur, un câlin gratuit à la Dynamite est le bienvenu.

La Dynamite est une association de St Laure (près de Maringues), née en 1985, sous la houlette de Monique Germain, qui en fut la première présidente.

L'objectif était tout simple : créer du lien social par une activité physique pour éviter que St Laure ne devienne un village-dortoir.

Des cours de gymnastique se mirent en place, de la gym douce (d'entretien) pour les uns, de la gym tonique pour les autres.

Ajoutant les uns aux autres, l'association comptait bien vite 25 adhérents et n'allait cesser de s'étoffer (ce qui est la moindre des choses quand il s'agit du tissu social !),

Mais à suivre son petit bonhomme de chemin pendant des années, le risque d'assoupissement est réel. Et ce n'est pas la fête des escargots, une fois l'an, qui peut suffire à écorner la routine.

Quoique ! Est-ce la sérénité des gastéropodes, leur capacité à prendre le temps de vivre, à enchaîner, comme au

Taï Chi, leurs mouvements avec lenteur, qui allaient donner il y a 6 ans l'idée à une monitrice de booster la Dynamite avec des cours de Qi Gong ?

Ou est-ce l'inverse ? Est-ce le Qi Gong, cette discipline traditionnelle chinoise, qui allait inspirer à St Laure la fête des escargots ?

Toujours est-il que bien vite, cette activité a le vent en poupe, gagne toute la Limagne (Jozé, Riom, Clermont...) et rassemble bientôt 90 adhérents qui,

moyennant une cotisation annuelle de 50 €, peuvent libérer leur énergie vitale par des exercices respiratoires et la concentration de l'esprit.

Chaque semaine, dans la salle prêtée par la municipalité, les 4 monitrices bénévoles de la Dynamite donnent, souvent en musique, 4 h de cours de Qi Gong (en 2 fois) et 1 h de gym douce à des gens passionnés.

Les monitrices, qui ont reçu une formation professionnelle ou une formation UFOLEP, forment à leur tour des élèves, dont la prise en charge est assurée en partie par l'association. Elles mettent aussi en place des stages de Qi Gong (le prochain, les 30 et 31 mars 2019).

Et quand le président est là, un médiateur donc un ravaudeur de tissu social, les cours commencent par la « cérémonie » CSG (CSG dont les participants, de 40 à 93 ans, souhaitaient l'augmentation !). Pour le Câlin Social Gratuit, on serre de ses bras les épaules d'un partenaire, tête contre tête (Nobel réveille-toi, ils sont devenus doux).



- En 2018-2019 : 2154 élèves pour 100 classes, 23 rencontres pour 17 disciplines.

Après avoir été saluée par le Ministère de l'Education Nationale et l'USEP nationale comme une initiative innovante et réussie dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, l'ASCO a candidaté à la Labellisation génération 2024 en vue des jeux olympiques de Paris.

Cette reconnaissance s'adresse aux établissements scolaires (l'ASCO dépose un dossier unique pour toutes les écoles clermontoises) ayant un projet destiné « à encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes notamment pour ceux en situation de handicap ».

Un beau challenge que tous les acteurs de l'ASCO sont prêts à relever avec l'enthousiasme et les compétences qu'on leur connaît... En avant toute pour de nombreuses séances d'initiation, de nombreuses rencontres, de nombreux matches, sur bien des stades, dans bien des gymnases et autres terrains d'aventures à la fois scolaires et sportives et... **Rendez-vous à Paris en 2024 !**

Bureau :

- Président : NAVARRO Michaël
- Trésorier : BACHET Gilles
- Secrétaires : NERON Nathalie et PELLET Maud (en remplacement de BURGOD Betty suite à l'AG du 29 nov 2018)
- Membres (très actifs) : CHASTANG Christophe, DARJ Jean Michel, IMBERDIS Audrey, BURGOD Betty, FILHON Benoît, MOREL Marianne, PEDRO Grégory, SAUTEREAU Cathy, CHATTI Angélique, MENESSIER Sandrine.

L'obsession d'une réforme

Les républicains de France et les partisans de la laïcité se demandent toujours quel était le sens de cette main tendue par Emmanuel Macron aux évêques de France ; de quoi se sentait-il obligé et quelle est cette réparation qu'il déclarait vouloir effectuer ?

Voilà qu'aujourd'hui, il révèle peu à peu ses batteries et qu'on annonce, de plus en plus ouvertement, une modification de la loi de 1905.

Un malentendu tenace a toujours entaché la signification de cette loi, malentendu entretenu par les franges réactionnaires de la politique et de la religion. Ceux qui l'ont défendue de toutes leurs convictions, ont proclamé qu'elle était une loi favorable à la liberté de croire et que, loin de pénaliser les Églises et leurs fidèles, elle leur garantissait le libre exercice de leur croyance, et leur totale indépendance à l'égard de l'état.

Or depuis 1905, l'affrontement des origines qui a dressé partisans et adversaires n'a jamais cessé d'éclater et bien des vicissitudes et des atteroiements révèlent que l'église catholique n'a jamais renoncé à reconquérir ce qu'elle considère comme des territoires perdus.

En particulier le territoire de l'école !

Et les défenseurs de l'école laïque continuent à penser que la permanence de l'enseignement privé, les privilèges successifs qu'il a acquis, sont incompatibles avec la République et ses institutions ; cependant ils tombent toujours sous l'accusation portée contre Clémenceau « *Il n'est pas vrai que mon surnom de Tigre, vient de ce soi-disant conseil que j'aurais donné aux affamés de la Commune de bouffer du curé* »).

Que dit la loi de 1905 ?

Le mot « laïcité » en tant que tel n'apparaît pas dans la loi de séparation des Églises et de l'État promulguée le 9 décembre 1905. Les pères fondateurs de la loi de 1905 se sont sans doute gardés d'inscrire dans la loi ce mot qui ne faisait pas l'unanimité.

La loi de 1905 est composée de 44 articles (4 ont été abrogés à ce jour). Les deux premiers posent l'esprit et les principes généraux : la liberté de conscience (article 1) et la neutralité de l'État qui « *ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » (article 2). Dans son rapport sur la loi de séparation, le député et rapporteur Aristide Briand indiquait à propos de l'article 1 qui garantit la liberté de conscience (croire ou ne pas croire, pouvoir changer de croyance et manifester ses (in) croyances) dans les limites de l'ordre public. Les autres articles de la loi règlent plus précisément les relations entre les cultes et l'État : les lieux de culte sont gérés par des associations cultuelles, ces associations doivent avoir pour objet l'exercice d'un culte et être composé d'un certain nombre de personnes en fonction du nombre d'habitants de la commune (articles 18 et 19), il est désormais interdit d'apposer des signes et emblèmes religieux sur les bâtiments et l'espace publics (excepté les sépultures et musées) (article 28), interdiction de faire pression sur quiconque pour le forcer à pratiquer ou à s'abstenir de pratiquer un culte (article 31).

Dans quel contexte cette loi a-t-elle été adoptée ?

L'affaire Dreyfus, à partir de 1894, ravive des tensions entre les monarchistes catholiques (des congrégations avaient pris le parti des « antidreyfusards ») et les républicains laïques. Cet affrontement idéologique est surnommé la « guerre des deux France ». Il prend un tour plus fort encore lorsque le radical Émile Combes, très anticlérical, prend la tête du Conseil et prône une « laïcité intégrale ». En 1904, il retire l'habilitation à l'enseignement des congrégations religieuses. Dans le même temps, les relations entre l'État et le Saint-Siège s'enveniment jusqu'à être rompues. La séparation des Églises et de l'État était inscrite au programme des radicaux depuis la fin du Second Empire, mais n'avait pas encore été réalisée. Avant 1905, il existait un système de cultes reconnus (catholique, protestants et israélite) appelé « concordataire » par raccourci (le Concordat est le nom de l'accord signé entre le Saint-Siège et l'État, il ne s'applique pas aux autres cultes). L'État salariait donc certains ministres des cultes et pouvait participer financièrement à l'édification de lieux de cultes. Par exemple, l'essentiel du bâti des temples réformés date du XIX^e siècle, lorsque ce régime était en vigueur.

1905, les députés reçoivent différents projets de loi et mènent des débats passionnés pour définir les modalités de la séparation. Différentes questions se posent : faut-il simplement abolir le Concordat après le rappel de l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège ?

Les cultes ne peuvent-ils être régis par le droit commun ?

Faut-il consulter les élus au sujet de la séparation ?

Comment faire si les associations chargées d'entretenir les lieux de culte et désormais privées de financement public, n'ont pas assez d'argent pour assurer leur mission ?

Que faire concernant les pensions et allocations versées aux ministres des cultes, à leurs veuves et orphelins ?

D'autres sujets, comme le port de la soutane hors de la célébration du culte ou le sort des calvaires et monuments aux morts qui rendaient hommage à des défunts et sur lesquels sont apposés des emblèmes religieux, ont été abordés durant les débats.

Finalement, c'est le projet de séparation présenté par Aristide Briand et soutenu par Jean Jaurès, le projet le plus « libéral » – au sens où il souligne la liberté de conscience dans son article premier – qui l'emporte face à des projets plus anticléricaux.

Chronologie de la loi de 1905

- **1903** : une commission parlementaire est chargée de rédiger un avant-projet de loi de séparation. À sa tête, Ferdinand Buisson. Son rapporteur est Aristide Briand.
- **Mars 1905** : le rapporteur de la commission, Aristide Briand, présente son rapport et un projet de loi. Début des discussions à la Chambre.
- **3 juillet 1905** : adoption de la loi à la Chambre à 341 voix pour, 233 contre.
- **6 décembre 1905** : adoption de la loi au Sénat à 181 voix pour, 102 contre.
- **9 décembre 1905** : promulgation de la loi.
- **1^{er} janvier 1906** : entrée en vigueur de la loi de séparation des Églises et de l'État.
- **1906** : le pape refuse de reconnaître les associations cultuelles.
« Querelle des inventaires » : les catholiques refusent de procéder à l'inventaire des biens ecclésiastiques ordonné par la loi.
- **2 janvier 1907** : pour que les catholiques restent dans la légalité, Aristide Briand fait adopter une loi qui stipule que « *les édifices affectés à l'exercice du culte sont laissés sans titre juridique à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion* ».
- **1924** : un compromis est trouvé avec le Saint-Siège pour créer des associations diocésaines.



Emile COMBES (1835-1921)

« La seule voie restée libre, c'est la voie ouverte aux époux mal assistés, le divorce ».

Ses études au séminaire font du « petit père Combes » un anticlérical convaincu, pas opposé aux religions, mais à leurs représentants.

Devenu chef du gouvernement par défaut en 1902, il applique la loi de 1901 sur les associations. (Les congrégations doivent demander des autorisations pour continuer à enseigner).

Il refuse un grand nombre de ces autorisations,

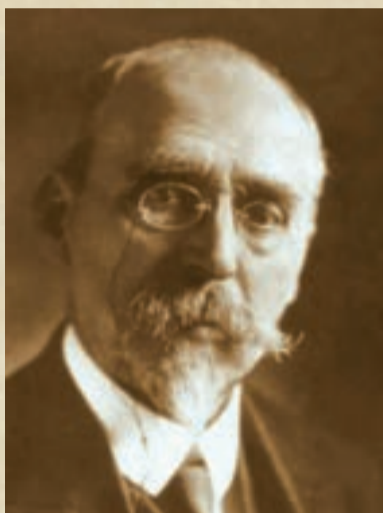
ce qui entraîne la fermeture d'un grand nombre d'établissements religieux.

En 1904, il propose en vain un monopole d'Etat sur l'enseignement.

La rupture diplomatique, entre la France et le pape, cette même année, encourage les républicains à voter la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Avant que cette séparation ne soit actée par la loi du 9 décembre 1905, Combes est contraint à la démission, victime du « scandale des fiches » (fichage politique et religieux dans l'armée).

Cette « cata-Combes » n'est pas, politiquement, une mise au tombeau définitive, car il ressuscite en ministre d'Etat en 1915 et reste sénateur jusqu'à sa mort.



Ferdinand BUISSON (1841-1932)

« C'est bien de proclamer la République tous les quatre matins, encore faut-il que nous devenions républicains dans notre comportement moral. »

Ferdinand Buisson est célèbre pour son combat en faveur d'un enseignement laïque à travers la Ligue de l'enseignement qu'il préside de 1902 à 1906. Cofondateur et président de la Ligue des droits de l'Homme, fonctionnaire, député radical, proche de Jules Ferry, il est l'un des premiers à utiliser le mot « laïcité ».

Dans un article publié dans les années 1880, il parle déjà de l'enseignement d'une morale

laïque comme d'un pilier de l'éducation.

Il défend devant les députés les « lois Ferry » qui rendent l'école gratuite et obligatoire.

Fondateur du premier orphelinat laïc, il est un défenseur de l'enseignement professionnel obligatoire et du droit de vote des femmes.

En 1903, il dirige la commission parlementaire chargée d'écrire un projet de loi de séparation

des Eglises et de l'Etat. C'est le projet qui émerge de cette commission qui sera amendé puis adopté en 1905.

Il œuvre pour la Paix, notamment pour le rapprochement franco-allemand, et en reçoit le prix Nobel en 1927. Il dédie ce prix à ces « fils adoptifs », les instituteurs de France, pour qu'ils travaillent au rapprochement des peuples par l'éducation des enfants.



Léon GAMBETTA (1838-1882)

« L'avenir n'est interdit à personne ».

Républicain de la première heure, Léon Gambetta fait partie de ceux qui proclament la IIIe République le 4 septembre 1870. Cet avocat parle déjà de séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le « discours de Belleville » prononcé en tant que député de Paris en 1869. Ce discours servira de base au programme des républicains radicaux où figurent notamment l'école gratuite, laïque et obligatoire, la liberté de la presse, le suffrage universel.

Après la défaite contre la Prusse en 1871,

Gambetta décide de voyager partout en France pour transmettre les idées républicaines. On le surnomme « le commis voyageur de la République ».

Léon Gambetta défend la séparation des Eglises et de l'Etat dès 1875, lors du vote des lois constitutionnelles. Il choque les monarchistes et prononce une phrase devenue célèbre « le cléricalisme, voilà l'ennemi ! ». Lorsque les Républicains obtiennent la majorité, Gambetta défend l'idée que la séparation avec l'Eglise

doit d'abord s'opérer à l'école pour former des citoyens français à part entière. Libre-penseur, il compte sur une meilleure culture scientifique des élèves pour qu'ils deviennent des citoyens rationnels. Quitte à ce qu'ils soient moins religieux.

Il ne verra pas le vote de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, il meurt prématurément en 1882.



Georges CLEMENCEAU (1841-1929)

« Il n'y a pas de privilège dans la République, il y a le droit et nous devons concéder le même droit à tous ».

Avant d'être un porte-avions, le Père la Victoire, le Tigre, le tombeur de ministère, Clemenceau fut, dans les années 1870, le jeune maire de Montmartre qui demandait déjà à ses écoles de supprimer l'enseignement religieux.

Fervent partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et de la liberté de conscience, il votera la loi de 1905, la jugeant toutefois imparfaite.

Chef du gouvernement (pour 3 ans) juste après l'adoption de cette loi, que les catholiques refusent d'appliquer, il doit faire face à la « crise des inventaires » (des biens de l'Eglise) et à des mouvements sociaux qu'il réprimera violemment, au nom de sa conception intransigeante de l'intérêt général, ce qui lui vaudra l'hostilité des socialistes.

Revenu à la tête du gouvernement en 1917, il sera le Père la Victoire et négociera le traité de Versailles.

Battu aux présidentielles de 1920, il se retirera chez lui, en Vendée, pour voyager et écrire (« Il n'est pas vrai que mon surnom de Tigre, vient de ce soi-disant conseil que j'aurais donné aux affamés de la Commune de bouffer du curé »).



Aristide BRIAND (1862-1932)

« C'est le sort de toutes les lois de rester imparfaites. Il faut en prendre son parti ».

Aristide Briand vient d'une famille modeste bretonne. Devenu avocat, il s'installe à Saint-Nazaire puis à Paris où il exerce aussi la profession de journaliste.

En 1902 il est élu député (et le restera jusqu'à sa mort en 1932). En 1904, il fonde, avec Jean Jaurès, le journal « L'Humanité ».

A partir de 1906, il est vingt-cinq fois ministre,

dont dix-sept fois ministre des Affaires étrangères, et onze fois président du Conseil.

En 1905, il est rapporteur de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat après avoir eu la lourde tâche de coordonner la commission chargée de rédiger le projet de loi.

Durant les débats, Aristide Briand, joue de ses talents d'orateur pour convaincre et négocier

certaines articles de la loi qui sont au départ loin de faire l'unanimité.

Après l'adoption de la loi, il est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes. La Première guerre mondiale terminée, il s'engage auprès de l'ancêtre de l'Onu, la Société des Nations, pour la Paix. Il en reçoit le Prix Nobel en 1926.

ICI & LÀ

La nouvelle Trinité : Macron, Tartuffe et Pinocchio

Une station chère à mes oreilles défaillantes a, subrepticement, rapporté les propos du président Macron face à des enfants des écoles au début de son « tour de France pour un benêt ». A un enfant sage et attentif, je l'ai entendu dire : « Ce n'était pas beau, il ne faut plus que ça recommence... ». Je ne l'ai pas entendu mais le petit qui n'est encore ni syndicaliste ni retraité a dû répondre « Vouï ».

Bel exercice de Tartuffe quand dans le même temps le Macron en question - et malheureusement d'autres avant lui - vend des tonnes d'armes bigrement plus meurtrières à l'Arabie Saoudite pour qu'elle massacre allégrement hommes, femmes et enfants au Yémen entre autre.

Le guignol aurait dû dire « il ne faut pas que ça recommence ... chez nous ». Car ailleurs, la mort a moins d'importance : elle y est plus rentable. Pour étendre son linge, madame Macron n'a pas à lorgner sur la ligne Siegfried comme le chantait avec élan les musiciens de Ray Ventura : le nez de son époux est assez long pour que ses « petassous » y sèchent au vent du mensonge.

La Culture, c'est comme la déconfiture...

Après les mezzanines classées de dame Nyssen, après que Stéphane Bern eut mangé son chapeau et les plumes qu'il avait posées dessus lors du loto patrimonial, Le Canard Enchaîné donne à ses lecteurs une information que nombre de grands médias se sont bien gardés de divulguer. Sous un titre dont le volatile a le secret « La culture française ne fait pas le poids : avant c'était 5 kilos, maintenant c'est 2 », il est rappelé qu'un règlement spécifique des PTT mise en œuvre à la Libération octroyait un tarif spécial pour l'envoi de livres et documents à l'étranger. Cette disposition permettait de promouvoir la francophonie et le rayonnement de la culture française, facilitant entre autres le fonctionnement des lycées français un peu partout dans le monde. Le tarif « Livres et brochures » permettait l'envoi de 5 kilos de documentation. En septembre, La Poste a remis en cause ce règlement ramenant le poids autorisé à 2 kilos. **Ainsi, pour l'envoi d'un colis de 2,5 kg vers les USA, le seul tarif colissimo restant fait passer l'affranchissement de 7 à 52 € soit une augmentation de 640 % de frais de port.**

Certes la face du monde n'en sera pas changé mais la manœuvre est assez symbolique d'un double langage : le doux babil officiel et la dure et discrète réalité des faits. Dernière information importante : pour l'envoi de tels colis, quel qu'en soit le poids, le géant Amazon a obtenu de La Poste un tarif plus que sympathique valable pour la France et le monde entier : 2,99 €.

Roland Moulin

Avec les DDEN

Nous reproduisons l'éditorial que notre Président E. Khaldi a publié dans « Le Délégué » de novembre sur « les droits de l'enfant ». Ce texte rappelle avec force les finalités émancipatrices de l'école laïque telles que F. Buisson les avait pensées en ces termes : « Pour faire un républicain il faut prendre l'être humain si petit et si humble qu'il soit et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas à la recevoir toute faite d'un maître, d'un chef quel qu'il soit, temporel ou spirituel. Pour arriver à juger soi-même d'après la raison, il faut un long et minutieux apprentissage (...) cela suppose un exercice méthodique et prolongé. C'est qu'il ne s'agit de rien moins que de faire un esprit libre. »

Droits de l'enfant indissociables de la Laïcité

« Former les esprits sans les conformer, Les enrichir sans les endoctriner, Les aimer sans les enrôler, Leur communiquer une force dont ils puissent faire leur force, Les séduire par le vrai, pour les amener à leur propre vérité, et leur donner le meilleur de soi, sans attendre cette reconnaissance qu'est la ressemblance ». Jean Rostand

Les Droits de l'enfant sont indissociables de la Laïcité. L'univers de l'enfant et de l'École en particulier, ne peuvent échapper à une approche laïque de ses Droits. Les Droits de l'enfant doivent favoriser son accès à l'autonomie et l'exercice responsable de sa liberté. La liberté de l'Homme se construit pas à pas dès l'enfance. Seule l'École laïque répond à cette exigence. Au nom de l'intérêt de l'enfant, les DDEN proclament dans leur résolution générale :

« L'École publique a l'obligation d'accueillir tous les jeunes, au-delà de l'origine des familles, des inégalités sociales et des convictions particulières des uns et des autres. Elle doit répondre à l'exigence de laïcité du vivre ensemble des élèves, citoyens en devenir. ... Dans leur fonction associative, les DDEN dévoués au service public d'éducation avec pour seule préoccupation l'intérêt de l'enfant, soutiennent les actions en faveur de l'École publique qui œuvre à l'épanouissement des enfants et tout à la fois, fait vivre l'idéal laïque de notre République ».

La Journée internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre constitue un moment fort pour la Convention internationale des Droits de l'enfant. Ceux-ci sont porteurs des valeurs de la République. Le droit français ne distingue pas les enfants selon leur nationalité. Un enfant mineur, français ou étranger, est d'abord un enfant. Seul, non accompagné, c'est un enfant en grand danger. Tout enfant a droit à l'éducation, à une bonne santé, à vivre dans des conditions décentes. Dans l'article Mes raisons, en 1901, Jean Jaurès définit ce droit à une éducation laïque :

« La démocratie a le devoir d'éduquer l'enfance ; et l'enfance a le droit d'être éduquée selon les principes mêmes qui assureront plus tard la liberté de l'homme. Il n'appartient à personne, ou particulier, ou famille, ou congrégation, de s'interposer entre ce devoir de la nation et ce droit de l'enfant. Comment l'enfant pourra-t-il être préparé à exercer sans crainte les droits que la démocratie laïque reconnaît à l'homme si lui-même n'a pas été admis à exercer sous forme laïque le droit essentiel que lui reconnaît la loi, le droit à l'éducation ? Comment plus tard prendra-t-il au sérieux la distinction nécessaire entre l'ordre religieux qui ne relève que de la conscience individuelle, et l'ordre social et légal qui est essentiellement laïque, si lui-même, dans l'exercice du premier droit qui lui est reconnu et dans l'accomplissement du premier devoir qui lui est imposé par la loi, il est livré à une entreprise confessionnelle, trompé par la confusion de l'ordre religieux et de l'ordre légal ? ».

L'enfant ne peut défendre seul ses Droits. Peut-il décider librement ? C'est la société des adultes qui décide ce que sont ses Droits. Cela implique des devoirs de l'adulte à l'égard de l'enfant. Devoirs au premier rang desquels s'impose une éducation profondément imprégnée des principes de laïcité.

Le principe de laïcité impose de respecter la liberté de conscience de chacun. Le fonctionnement du service public a une exigence d'égalité et d'impartialité. La liberté de conscience faite loi promulguée le 9 décembre 1905 n'est pas un contrat, ou un pacte conclu avec des Églises. Elle est un acte unilatéral de la puissance publique avec les citoyens égaux au regard de leurs convictions. L'État et les collectivités publiques ne méconnaissent pas les religions, mais ne peuvent reconnaître institutionnellement aucune Église. Cette séparation constitutionnelle est aujourd'hui l'enjeu majeur de notre Laïcité construite contre le Concordat que certains des responsables institutionnels sont tentés de réactiver. En aucun cas, la Laïcité n'est une contre-religion, mais simplement un cadre juridique. Par un remariage des Églises et de l'État, dans une démarche interreligieuse, voire interconfessionnelle, ne détruisons pas cet acquis de la séparation institutionnelle essentielle pour la République et ses citoyens.

Le principe de laïcité est la condition essentielle de l'accès de l'enfant à la liberté, à la responsabilité et à l'esprit critique. Pas à pas, aidons-les à « se construire citoyens » car « nos enfants sont les fils et les filles de l'appel de la Vie à elle-même, ... ils ont leurs propres pensées... ne tentez pas de les faire comme vous. »

Anne-Marie Doly, pour les DDEN du Puy-de-Dôme

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

| | | | | | | | | | |
|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| I | | | | | | | | | |
| II | | | | | | | | | |
| III | | | | | | | | | |
| IV | | | | | | | | | |
| V | | | | | | | | | |
| VI | | | | | | | | | |
| VII | | | | | | | | | |
| VIII | | | | | | | | | |
| IX | | | | | | | | | |
| X | | | | | | | | | |

HORIZONTALEMENT

- I. Contestataire en tenue de non gréviste (deux mots).
- II. Tenais couché de force. - Initiales pour un club.
- III. Entonna sans boire.
- IV. Il aime les animaux, mais ne les mange pas.
- V. Point gagnant. - Cubique ou tronconique. - Sigle pour une responsabilité non pénale.
- VI. Prénom de mannequin. - Siamois.
- VII. Nuançons aux couleurs de l'arc-en-ciel. - Environ 41,3 ?
- VIII. Dans le technique après le bac (sigle). - Demi-sommeil. - Faisait marcher à la baguette.
- IX. Échancré en rond.
- X. Durs à cuire à l'instar du 1 horizontal.

Grille N°478

VERTICALEMENT

- 1. En remettre une couche... d'enthousiasme ?
- 2. Lui ? un sujet. - Difficile, mais apprécié s'il est grand.
- 3. Amatrices belges de chocolat qui fréquentent les cafés.
- 4. En plus. - Mis sans milieu. - Mis sans fin.
- 5. Doigté. - Teignis pour soigner.
- 6. Guerre pour Allah. - Commune de Loire-Atlantique sur l'Erdre.
- 7. Genre asarum. - Demi-fou.
- 8. Conjonction pour exclure. - Astucieux.
- 9. Évaluaient.
- 10. Libérées de toute tutelle.

Solutions mots croisés n°477

| | | | | | | | | | | |
|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| I | P | L | A | C | E | M | E | N | T | S |
| II | S | O | L | A | N | A | C | E | E | S |
| III | Y | V | E | L | I | N | E | S | | T |
| IV | C | A | R | S | | D | R | O | P | |
| V | H | I | T | | S | A | V | | E | D |
| VI | I | T | E | R | A | | E | T | R | E |
| VII | A | | R | E | G | A | L | A | D | E |
| VIII | T | V | A | | A | V | E | N | U | S |
| IX | R | A | I | D | I | E | S | | E | S |
| X | E | N | T | E | E | S | | U | S | E |

ICI & LÀ

A Riom : la fin d'une école publique

Selon la loi, la commune est propriétaire de ses écoles, du terrain comme du bâti. C'est au nom de cette loi sans doute que la commune de Riom avait transformé l'ancienne école publique Maurice Genest devenue C.E.G. par la suite, en école d'arts plastiques... peut-être à cause de sa proximité avec l'église romane Saint-Amable qui pouvait servir de modèle à dessiner ou à étudier ?

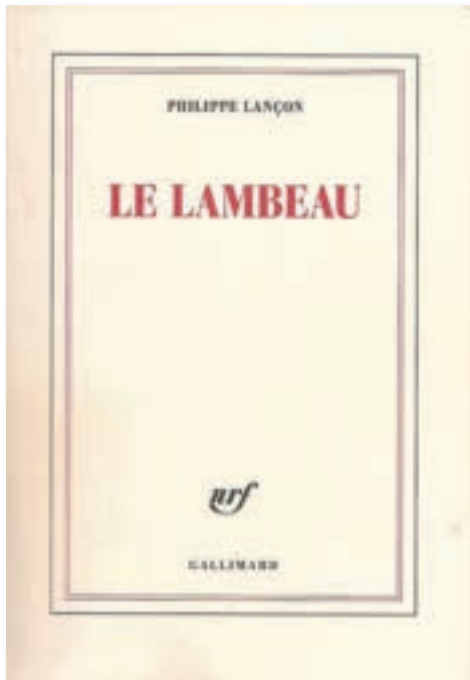
C'est sans doute aussi pour cette raison que cette ancienne école publique vient d'être vendue à une école privée !

La loi de 1905 a encore de beaux jours devant elle.

Marcel Col

Le Lambeau

Philippe Lançon



Il a tiré de cette épouvantable tragédie un livre justement récompensé par le Prix Fémina.

Et ce récit est bouleversant.

Tout commence la veille par une soirée au théâtre. C'était la comédie «La Nuit des Rois»... (Shakespeare a souvent écrit des tragédies)... Le lendemain sa compagne Nina lui envoyait un mail qui finissait par ces mots ... « Je suis restée dans le bon côté de la vie et toi tu as basculé dans l'horreur ... ces deux mondes semblent désormais parallèles...»

« Nous sommes déjà dans l'oubli que nous serons » selon un poème attribué à Borgès. Et « Il faut rejoindre les morts pour apprendre jusqu'où ils sont allés, écrit l'auteur, mais ce jour là, à 11h25 ou 11h28 je ne le savais pas encore.»

Le récit se poursuit sur plus de 500 pages avec les différentes phases de ce qu'il est convenu d'appeler sa « reconstruction » ... au sens propre puisque l'opération a consisté à reconstruire précisément le bas du visage – plus de mâchoire, plus de bouche, plus de dents, plus de parole, juste un trou et une alimentation par sonde et poches alimentaires.

Le chirurgien est une femme. Elle se nomme Chloé (ce n'est pas son vrai nom)... «blonde, souriante, les yeux clairs, toujours droite, plutôt pâle avec des rougeurs, se tenant droite malgré son mal de dos » ... C'est elle qui va l'accompagner pendant ces longs mois et pratiquer cette opération qui relève du prodige: lui greffer une partie de l'os du péroné à la place de la mâchoire disparue, prélever de la peau

de la cuisse pour souder le tout selon une technique qu'on appelle précisément un « lambeau ».

Au cours de cette longue souffrance de cette longue patience (les patients sont aussi les souffrants) on croise avec Philippe Lançon ses auteurs préférés : Marcel Proust – « Proust se rappelle tout, peut-être parce qu'il ne lui est arrivé à peu près rien » - et Franz Kafka (pour « Le château » ou «La métamorphose »?), mais aussi Thomas Mann et la « Montagne magique » et quelques CD de Bach ou de jazz. On rencontre aussi Velazquez et avec lui l'exposition du Grand Palais où il pénètre, accompagné de ses deux policiers gardes de corps (il demeure une cible pour les deux frères terroristes et leurs successeurs et affidés). Les portraits peints sont autant de témoignages des diverses maladies dont les modèles étaient les victimes «Nous marchions dans les salles désertes...nous rapprochant soudain pour affronter l'un de ces portraits de bouffons, de nobles, ou d'inquisiteurs qui vous donnaient d'un coup, de la naissance à la mort, de la farce au tragique, tout le mat et tout le brillant, toutes les perspectives de l'existence. Je bavais un peu, les nerfs affolaient le menton, mais je me sentais presque bien comme si ces hommes, ces femmes, ces animaux morts depuis longtemps et dont la destinée n'avait pas été bien rose, me regardaient en disant: «Tu vivras ».

Et c'est bien le message et la promesse que nous fait cet auteur discret et sensible.

Marcel Col

C'était le 7 janvier 2015. Peter Brook dans son théâtre « Les Bouffes du Nord » a demandé aux spectateurs une (longue) minute de silence. La rédaction de «Charlie Hebdo» avait été assassinée.

Certains avaient survécu, soit parce qu'ils étaient arrivés en retard, soit qu'ils n'avaient eu que des blessures...

Parmi eux Philippe Lançon. Il a reçu une balle en plein visage et d'autres dans les bras. Il est défiguré. La «gueule cassée » comme on disait en 14-18. Il séjournera d'ailleurs à l'hôpital militaire des Invalides après un premier séjour à la Salpêtrière. Il faudra de longs mois de souffrances et d'interventions chirurgicales pour qu'il retrouve une figure humaine.

Sylvain Tesson
écrivain et journaliste français : les *Gilets Jaunes*, un mouvement qui lui inspire des réflexions contrastées

De retour d'un séjour au Moyen Orient, de ses villes martyres, dévastées, l'écrivain Sylvain Tesson trouve son pays ébranlé par un mouvement de colère sociale, anarchie, désordre, révolution...c'est selon le commentateur...Bref, il se passe quelque chose tout de même. Une colère qui s'est habillée de jaune et, chacun ayant une raison de se plaindre Sylvain Tesson nous invite à devenir « caméléons du jaune ».

Cette révolte nationale part d'un sentiment « l'évènement est né de l'addition d'élans particuliers dont la somme disparate a créé un mouvement collectif. Mais que disent ces gilets jaunes? Nul ne le sait. Car aucun texte ne fonde le mouvement ». La seule homogénéité est la couleur. Pour le reste, il y a une revendication par revendicateur et pour en être, il suffit « d'être hors de soi ».

Mais au-delà du juste combat pour la justice sociale, il apparaît que la révolte en gilet trahit un non-dit : « les démocraties perdront en liberté ce qu'elles gagneront en égalité ».

« La France est un paradis peuplé de gens qui se croient en enfer » oui insiste-t-il « la France est un paradis »...

Et il faut se garder des appels à la révolution « car une fois la citadelle abattue, si l'on a rien à reconstruire, on peut regretter ce que l'on vient de démolir.

Même s'il ne s'agit pas de faire l'amalgame gilets jaunes voyous; « il y a dans les gilets quelque chose qui débouche systématiquement sur le désordre et qui n'est pas digne de l'intention génératrice du mouvement ».

Certes, les inégalités dans ce pays ne sont pas contestables et sont insoutenables mais la légitimité des intentions de départ n'excuse pas le désordre et les actes de violence car aucun désordre n'est bénéfique, « il génère même l'injustice et il n'est pas une réponse au mal-être. »...

Et le rond-point ! il reste le lieu de rencontre où s'est organisé le mouvement, l'espace central, le lieu symbole de l'âge du flux dans lequel nous sommes entrés,

Et de conclure : La France sera -t-elle encore capable de cet ultime recours des peuples : l'union sacrée devant l'ennemi commun, le vrai ? Cela n'est pas sûr ! ».

Gérard Chanel

Lire et Faire Lire - Rodez

Les rencontres nationales 2018 de Lire-et-Faire-Lire ont été organisées à Evian, La Rochelle, Lille et Rodez. Elles ont réuni un millier de bénévoles. Une délégation de la FAL-63 était présente à Rodez. Les instances nationales du mouvement (Michèle Bauby-Malzac, Présidente et Laurent Piolatto, Délégué général) y ont rappelé les fondamentaux de l'action initiée par l'écrivain Alexandre Jardin :

Le programme L&FL est porté par 2 réseaux, Ligue de l'Enseignement (100 coordinations) et l'UNAF (54 coordinations) + 14 associations coordinatrices ou de soutien.

20 ans en 2019.

Le cap des 20.000 lecteurs bénévoles est franchi en 2018.

Objectif : dans 3 ans, 1 million d'enfants concernés.



3 Axes d'orientation 2018-2022 : mobiliser et reconnaître l'engagement de tous, territorialiser le projet, consolider un projet partagé : renforcer la présence de L&FL en maternelle et CP.

Ensemble pour un pays de lecteurs.

Localement, FAL-63. Pour accueil et formation des bénévoles, implantations : Natacha Sauzion en charge du service, Marie Sirieix, adjointe en service civique.

Contact : Natacha SAUZION - 04 73 14 79 08
lireetfairelire63@gmail.com

Non à la révision de la loi de 1905 !

Communiqué de presse - Paris, le 30 novembre 2018

Des projets de révision de la loi de 1905 seraient à l'étude. S'il s'agit de mieux encadrer des dérives intégristes mettant en cause les principes et valeurs de la République, le titre V de la loi, intitulé Police des cultes fournit l'arsenal juridique suffisant. S'il s'agit de financer les cultes de quelque manière que ce soit, on entrerait alors dans une procédure concordataire que la loi de 1905 avait précisément pour but d'abolir.

Les organisations laïques soussignées, réunies le jeudi 22 novembre 2018 à Paris, mettent en garde contre toute modification de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, quelles qu'en soient les voies. Cette loi est un pilier fondamental de la République. Pour assurer à chaque citoyen la liberté de conscience, elle a instauré un juste équilibre entre la garantie du libre exercice des cultes et la neutralité confessionnelle de l'État.

Les organisations signataires rappellent donc solennellement l'intangibilité des principes solidairement posés par la loi :

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Elles demandent, par-delà les débats inutiles que suscitent ces projets de révision, que soit déjà et complètement appliquée la loi.

| | | |
|---|---|---|
|  | Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active - CEMEA | |
|  | Conseil National des Associations Familiales Laïques - CNAFAL | |
|  | Débats laïques | |
|  | EGALE | |
|  | Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - FCPE | |
|  | Fédération Française de l'Ordre Maçonique Mixte International « Le Droit Humain » | |
|  | Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public | |
|  | Fédération nationale de la Libre Pensée |  |
|  | Francas | Syndicat de l'Inspection de l'Éducation Nationale - SI-EN UNSA Éducation |
|  | Fédération syndicale unitaire - FSU |  |
|  | Libres MarianneS | Syndicat National des Personnels de Directions - SNPDEN |
|  | Ligue de l'enseignement |  |
|  | Ligue des Droits de l'Homme | Syndicat de l'Éducation Populaire - UNSA |
|  | Planning familial |  |
|  | Solidarité Laïque | Union des Familles Laïques - UFAL |
|  | Syndicat des Enseignants SE UNSA |  |
| | | Union Rationaliste |
| | |  |
| | | UNSA Éducation |

Auvergne laïque

Abonnez-vous, réabonnez-vous !

Complétez ce bulletin :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Bulletin à découper, photocopier ou recopier et à retourner à la

FAL

31, rue Pélissier
63028 Clermont-Fd
Cedex 2

Faites abonner vos voisins, vos amis !

Joindre un chèque de 17,50 € à l'ordre de FAL
CCP : 155 00 E Clermont-Ferrand

Contact presse

Ligue de l'enseignement
Marie-Sophie Thiroux
msthiroux@laligue.org
Tél. 01 43 58 97 39

FAL - Tél. 04 73 91 00 42
Fax 04 73 90 96 28
Directeur de publication : Édouard Ferreira
Rédacteur en chef : Régis Faucheux
Secrétaire de direction : Philipp Tchilinghirian
Comité de rédaction : Alain Bandiera, Gérard Chanel, Marcel Col, Michel Collonge, Bernard Gilliet, Bernard Guillot, Roland Moulin
Réalisation - Impression : Imprimerie Decombat : 04 73 25 06 62 - 25 rue Georges Charpak 63118 Cébazat
Abonnement 1 an : 17,50 €
Commission paritaire n° 1218 G 84688
Dépôt légal : Février 2019 - N° 478

FORUM

Une vague populiste déferle sur les démocraties occidentales.

Après la chute des dictatures en Espagne et au Portugal et la fin des « démocraties populaires » en Europe de l'est on aurait pu penser que la démocratie réelle allait s'installer dans le monde occidental. Et bien non, nous assistons depuis quelques années à une montée des forces populistes dans nombre d'états notamment aux Etats-Unis, en Hongrie, en Pologne et plus récemment en Italie et au Brésil. Ne parlons pas de la France où le Rassemblement National semble avoir un bel avenir électoral.

Après les Trente Glorieuses, les inégalités n'ont cessé de se creuser et les plus jeunes, non seulement n'ont rien connu de cette prospérité, mais ne comprennent pas toujours ce qu'ils ont à perdre si la démocratie s'effondre et certains slogans, comme par exemple « Macron démission » ne règlent aucun problème.

Les populistes, si sur certains constats n'ont pas tort, se trompent complètement sur les solutions qu'ils proposent.

Oui, il existe aujourd'hui une caste dirigeante coupée du souci commun mais supprimer les corps intermédiaires pour reconstituer un lien direct avec le peuple est une bêtise. Les états ont besoin d'experts, de syndicats, de comités, de partis politiques, d'associations, etc...

Oui, l'Union européenne a confié beaucoup trop de pouvoir à la Commission - composée d'experts de carrière - au détriment du Parlement élu. Mais les états ont besoin de coopération donc d'institutions internationales pour se battre - par exemple - contre le réchauffement climatique et signer des traités.

Il y a encore vingt-cinq ans, la presse, sans être parfaite, était un rempart contre le mensonge tous azimuts. Tout a changé avec l'arrivée d'Internet et des réseaux sociaux ;

avec Facebook ou Twitter un article permet de toucher des millions de lecteurs - peu importe que son contenu soit vrai ou faux.

Dans l'isolement, les électeurs se disent désormais : « la classe politique est pourrie et le système m'ignore, alors dégageons-les et cassons tout ».

Il faut donc réveiller le désir pour la démocratie et cela commence par l'explication des valeurs de la démocratie que beaucoup de gens ne connaissent plus. A travers l'enseignement de l'histoire, bien sûr, revenons sans cesse sur le fascisme, le nazisme et le stalinisme, mais parlons aussi de la réalité contemporaine - de la Russie de Poutine, de la Turquie d'Erdogan et des ravages du populisme de gauche, comme le Venezuela de Chavez.

La démocratie a des mérites, battons-nous pour elle.

Régis Faucheux

*** (Vous pouvez réagir à ce forum en envoyant un courrier ou un mail au journal)**